

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <u>24/05/2017</u>	Dossier complet le : <u>24/05/2017</u>	N° d'enregistrement : <u>2017-2507</u>

### 1. Intitulé du projet

Centre de broyage de clinker de Montreuil-Bellay

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Val de Loire Ciments

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Yasmina PILET, Directeur Qualité Sécurité Environnement et Normalisation

RCS / SIRET

8 2 2 | 9 8 3 | 7 4 8 | 0 0 0 | 1 0

Forme juridique

Société par Actions Simplifiées

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° a) - Autres installations classées pour la protection de l'environnement	Rubrique 2515-1-a de la Nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : Installations de "broyage, concassage, ensachage de minerais et autres produits minéraux naturels et artificiels" - Autorisation

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le centre de broyage de clinker projeté sera localisé dans le département du Maine-et-Loire (49), sur le territoire communal de la ville de Montreuil-Bellay, au sein de la zone industrielle de Méron.

Val de Loire Ciments (VDL) sera propriétaire de l'emprise du site projeté ; à ce jour, elle est bénéficiaire d'une promesse de vente.

Le site projeté retenu n'accueille, à ce jour, aucune installation existante (cf. Annexes 2 et 3).

Le projet, objet de la présente demande, consiste à construire un centre de broyage permettant de produire des ciments (480 000 t/an) à l'aide de 2 lignes de broyage d'une capacité unitaire de production de 25 à 35 t/h chacune :

- Une voie ferrée de desserte des installations sera créée sur l'emprise du site projeté.

- Des plates-formes béton extérieures permettront le stockage de conteneurs et conteneurs citernes de transport de matières premières.

- Les installations de stockage vrac des matières premières, de broyage, de stockage et de conditionnement des produits finis se trouveront à l'intérieur de bâtiments.

- Des bâtiments annexes sont également prévus (bureaux administratifs, laboratoire qualité, atelier maintenance, local de stockage des consommables d'emballages).

#### **4.2 Objectifs du projet**

VDL a conçu l'ingénierie d'un broyeur à ciment de petites dimensions, en mesure de produire avec peu d'impacts dommageables à l'environnement, à l'intérieur des terres, grâce à une logistique d'approvisionnement ferroviaire au départ de deux ports maritimes ; les matières premières (clinker, gypse et calcaire) seront livrées à 90 % par voie ferroviaire.

Les ciments produits seront livrés aux clients par voies routière et ferroviaire (à hauteur de 50 % chacune), l'objectif étant de desservir efficacement :

- d'une part, les régions Pays de la Loire et Centre Val de Loire, par route, dans un rayon de 200 km ;
- d'autre part, la Bretagne, la Normandie et l'Île de France, par voie ferrée.

L'implantation sur la zone industrielle de Méron, équipée d'une desserte ferroviaire, a donc été retenue ; une voie ferrée sera créée sur l'emprise du site afin de permettre son raccordement.

Le projet s'inscrit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la Zone industrielle de Méron (Pièce 3 du PLU). Il permettra un stockage vrac des matières premières, une mise en œuvre du process de broyage et un stockage des produits finis en vrac « hors d'eau » et « hors d'air » : toutes ces activités se feront à l'intérieur de bâtiments, limitant ainsi les impacts potentiels sur l'environnement et les tiers (notamment émissions sonores et de poussières).

Il est important de préciser que l'unité de broyage n'est pas une cimenterie traditionnelle car elle n'effectue que la dernière partie de la chaîne de production des ciments : le broyage des matières premières minérales le constituant. Par rapport à une "cimenterie classique", c'est une petite unité qui ne possède ni carrière ni four de cuisson.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le projet consiste à construire un centre de broyage de clinker et ses annexes (cf. annexes 4 et 7) :

- création d'accès, voiries et zones de stationnement et d'une voie de desserte ferroviaire ;
- création de plates-formes bétonnées destinées au stockage temporaire des conteneurs et conteneurs citernes ;
- construction d'un bâtiment modulaire principal de stockage et production et de bâtiments annexes (bureaux, atelier maintenance, local de stockage des consommables d'emballages, locaux électriques) ;
- création d'une zone de stockage des déchets extérieure ;
- création d'une zone en rétention pour l'approvisionnement en carburant des engins de manutention.

Le site projeté a une surface globale de l'ordre de 9,6 ha ; il permettra (cf. annexe 4) :

- l'installation du centre de broyage, sur une zone dite « industrielle » d'une surface de l'ordre de 6,7 ha (bâtiments, voiries, parkings, plates-formes béton, voie ferrée et espaces verts créés) ;
- la conservation d'espaces verts existants, telle que prévue par le Plan Local d'Urbanisme de Montreuil-Bellay, sur une zone dite « d'espaces verts atténués » d'une surface de l'ordre de 2,9 ha (30 % de la surface globale de la parcelle aménagée).

Globalement sur le site projeté 5,3 ha seront imperméabilisés (soit 55 % de la surface globale) et 4,3 ha seront laissés en espaces verts (soit 45 % de la surface globale).

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'annexe 7 jointe à la présente demande (cf. § 8.2 - Autres annexe volontairement transmises) regroupe :

- une présentation générale et une justification du projet ;
- une présentation des installations projetées ;
- les modalités de gestion de l'exploitation prévues ;
- les modalités de gestion de l'environnement et de la sécurité prévues.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure d'autorisation environnementale :

- Autorisation au titre de la Nomenclature ICPE :
  - \* Rubrique 2515-1-a "Broyage, concassage, ensachage de minerais et autres produits minéraux naturels et artificiels" ;
- Déclaration au titre de la Nomenclature ICPE :
  - \* 2516-2 - "Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, ..." ;
  - \* 2517-3 - "Station de transit de produits minéraux ... autres que ceux visés par d'autres rubriques".

Proximité d'un site Natura 2000 : incidence potentielle sur ce dernier à étudier dans le dossier de demande d'autorisation.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Horaires de fonctionnement du site	7j/7 et 24h/24 (continu)
Surface globale du site	9,6 ha
Surface imperméabilisée	5,3 ha (55 % de la surface globale)
Surface non imperméabilisée	4,3 ha (45 % de la surface globale)
Les surfaces des différentes zones d'activité du site projeté sont précisées dans le tableau 1 de l'annexe 7.	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 0 ° 0 6 ' 2 7 " 120 Lat. 4 7 ° 0 6 ' 5 4 " 66N

Zone Industrielle de Méron  
49260 Montreuil-Bellay

Parcelle 2093 D01 en partie  
Parcelle 2101 D02 en partie

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF les plus proches : - ZNIEFF de type 1 "Plaines de Méron et de Douvy" (n° régional 00002110) entourant le site projeté et au plus près à 60 m au Nord ; - ZNIEFF de type 2 "Forêts de Brossay" (n° régional 20220000) à 4,8 km.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone couverte par un APB la plus proche : "Marais de Distre" (FR3800450) à 11 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le périmètre du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (FR8000032).  A noter le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR de Méron) des terrains localisés sur la carte figurant en Annexe II de l'arrêté de dérogation CNPN n° 2013099-0002 du 09/04/13 pris dans le cadre de l'aménagement et de l'urbanisation de la Zone Industrielle de Méron sur la commune de Montreuil-Bellay ; ces terrains se trouvant au Nord du site projeté au delà de la voie ferrée desservant la ZI.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'après le PLU de Montreuil-Bellay.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Biens inscrits au patrimoine mondial, monument historiques ou site patrimonial remarquable les plus proches du site projeté : - Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP de Montreuil-Bellay) à environ 400 m au Nord-Ouest ; - 2 monuments historiques classés et/ou inscrits à environ 800 m au Sud-Ouest (Menhir de l'accommodement et Vestiges et sol de l'ancien camp d'internement).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zones humides probables (mentionnées au PLU de Montreuil-Bellay) situées à plus de 900 m au Nord-Est et 500 m au Sud Sud-Est du site projeté.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Inondation de la rivière Le Thouet approuvé le 10/04/08.  PPRT de la société Phyteurop, relatifs à des effets toxiques, thermiques et de surpression liés à des installations de fabrication et de stockage de produits agropharmaceutiques, approuvé le 19/06/12.  Néanmoins, le site projeté se trouve en dehors des périmètres définis dans ces plans.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site projeté non classé en site BASOL ; premier site BASOL à 1,5 km (Phyteurop). Audit de pollution des sols réalisé par DEKRA le 03/04/17 (rapport du 12/05/17) : - absence d'impact au sein des sondages réalisés pour les HCT, BTEX, HAP, COHV et 7 métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, zinc) ; - présence d'un pic de plomb au niveau de l'un des sondages mais d'origine vraisemblablement naturelle.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire communal de Montreuil-Bellay est inclus dans la Zone de Répartition des Eaux (ZER) du Bassin hydrographique (eaux superficielles et souterraines) du Thouet (Arrêté du 24/01/06).  NB : pas de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle dans le cadre du projet, alimentation depuis le réseau AEP de la commune de Montreuil-Bellay.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site projeté inclus dans le périmètre de protection éloigné du captage de Fontaine de Bourreau (captage prioritaire au titre du SDAGE).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site inscrit le plus proche du site projeté : site urbain de Montreuil-Bellay et rives du Thouet à 3,4 km à l'Ouest.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site "Champagne de Méron" (ZPS FR5212006 désignée par Arrêté du 25/04/06) à environ 60 m au Nord du site projeté, au delà de la voie ferrée, et ceinturant la Zone Industrielle de Méron - cf. cartographie des enjeux environnementaux en annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site classé le plus proche du site projeté : ruine du Château de la Boujardière et ses abords à 9,5 km au Nord-Est.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alimentation : réseau d'adduction d'eau potable communal. Besoins : restreints, 400 m3 / an. Usages : essentiellement pour les installations sanitaires (et laboratoire) et ponctuellement pour le process (injection dans broyeurs et brumisation au niveau de la fosse de vidange des matières premières si besoin). Mesures : compteur et disconnecteur sur l'alimentation. Compte tenu de la consommation annuelle prévisionnelle et des mesures envisagées pas d'impact sur le réseau AEP communal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de manière permanente. La réalisation des travaux de terrassement en déblais se fera préférentiellement en période de basses eaux (période sèche) ; toutefois, en fonction des conditions météorologiques lors des terrassements (ruissellement, infiltration des eaux pluviales, remontée de nappe...), un pompage provisoire pourra s'avérer nécessaire afin d'épuiser les venues d'eau et d'assécher les fouilles des terrassements généraux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site projeté couvert par deux arrêtés de dérogation CNPN : - arrêté ministériel du 28/03/13 (Outarde Canepetière) ; - arrêté préfectoral du 09/04/13 (espèces végétales et animales protégées). Les mesures prises dans le cadre du projet, suivant la séquence ERC, permettront de respecter les prescriptions de ces arrêtés de dérogation. Le projet ne sera pas à l'origine d'un impact plus important que le projet pris en référence lors de la réalisation des dossiers de dérogation CNPN ayant donné lieu aux deux arrêtés CNPN précités.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Potentiellement, considérant la proximité du site Natura 2000 "Champagne de Méron", néanmoins les mesures prises dans le cadre du projet (phases projet et exploitation) permettront de limiter les impacts éventuels sur la flore et la faune (notamment l'avifaune) ; citons d'ores et déjà : - la conservation d'une zone naturelle "sanctuarisée" comme prévu dans le PLU de Montreuil-Bellay (conservation de 30 % de la surface globale du site) ; - la gestion différenciée des espaces verts (respects des 17 engagements pris par la CASLD le 25 avril 2012 et inscrits au PLU de Montreuil-Bellay).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site projeté implanté en zone industrielle du PLU de Montreuil-Bellay.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site en dehors du périmètre du PPRT de la société Phyteurop et non recoupé par des rayons de dangers d'autres sites ICPE soumis à Autorisation ou enregistrement (d'après les informations disponibles au jour de la réalisation de la demande).  Pas de transport de matières dangereuses sur la voie ferrée desservant la Zone Industrielle et longeant le site projeté au Nord.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismique Avec des bâtiments de catégorie d'importance II et une implantation en zone de sismicité 3 (sismicité modérée pour l'ensemble du territoire communal), le projet est soumis au respect des règles de construction parasismique pour les bâtiments dit « à risque normal » fixées à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 ; ces règles sont prises en compte dès la conception des installations.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Ne sais pas - Le projet pourrait engendrer des risques liés aux émissions atmosphériques canalisées : 5 points de rejets de poussières pour 2 lignes de broyage. Une étude spécifique, en cours, permettra de le déterminer.  Compte tenu des informations disponibles au stade de la réalisation de la demande.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En considérant 52 semaines de travail par an et des livraisons / expéditions réalisées 5 j / semaines (donc 260 jours / an) : - trafic "fer" : 7 rotations / semaine ; - trafic "route PL" : 37 rotations de PL / jour ; - trafic "route VL" : 32 rotations de VL / jour. L'augmentation du trafic routier, notamment sur la RN347, sera donc limité.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sources principales internes (chargeuse, broyeurs et ventilateurs, surpresseurs de fluidisation) et secondaires externes (cheminée des ventilateurs, trafic). Mesures prises pour limiter les émissions sonores : - livraisons / expéditions diurnes et en partie par fer (limitation des PL) ; - installations dans des bâtiments en partie insonorisés (halls de broyage) ; - silencieux circulaires sur cheminées des broyeurs.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu des informations disponibles au stade de la réalisation de la demande.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les broyeurs étant des broyeurs horizontaux à boulets, ils ne seront pas à l'origine de vibrations. Néanmoins, par précaution, ils seront tout de même installés sur des plots anti-vibratiles. Compte tenu des informations disponibles au stade de la réalisation de la demande.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seules les zones de stationnement et les façades des bâtiments seront éclairées en soirée (gestion par cellules crépusculaires). Les activités en poste nocturne ne nécessiteront pas d'éclairages extérieurs. Compte tenu des informations disponibles au stade de la réalisation de la demande.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emissions atmosphériques canalisées (poussières de clinker, gypse, calcaire) : - 2 cheminées en toitures des halls broyage (ventilateurs des broyeurs) ; - 3 rejets en façades des bâtiments (2 trémies alimentation broyeurs et 1 trémie alimentation ensacheuse). Emissions diffuses : gaz de combustion des moteurs des engins et véhicules mais émissions limitées du fait de l'utilisation de la voie ferrée (pour 90 % des matières premières et 50 % des produits finis).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets des eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux pluviales de la zone industrielle ; la CASVLD bénéficiant d'un arrêté au titre de Loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales de la globalité de la zone industrielle. Gestion préalable à la parcelle en fonction des contraintes fixées par la CASVLD et des exigences du PLU : - déboureur séparateur à hydrocarbures pour les eaux pluviales de voiries ; - bassin de régulation avant rejet au réseau.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux usées sanitaires et eaux de rinçage du petit matériel du laboratoire (« eaux propres », les résidus type « pâte de ciment » ou les réactifs liquides de laboratoire étant récupérés et évacués en déchets) rejetées dans le réseau d'eaux usées de la zone industrielle pour acheminement vers la STEP. NB : Pas de rejet d'eaux usées de procédé considérant l'évaporation de l'eau injectée dans les broyeurs et de l'eau de brumisation du dispositif d'aspiration de la fosse de vidange des MP.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets générés sur le site : ordures ménagères, déchets de bureautique (cartouches d'encre, piles et batteries usagées, matériel informatique obsolète), DIB type papiers/cartons, DIB plastiques type sacs de ciment usagés ou percés, huiles usagées, déchets de bois type palettes bois usagées ou cassées. Impact limité compte tenu des mesures : aménagement d'une zone déchets, stockage par catégorie de déchets, déchets liquides sur rétention, transporteurs agréés, récupérateurs autorisés, registre de suivi, BSDD, ...

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Patrimoine architectural et culturel : pas d'impact, site projeté pas à proximité d'une AVAP, d'un site inscrit / classé, d'une zone classée UNESCO, ou dans le rayon de protection d'un monument historique. Archéologie : pas d'impact, diagnostic déjà réalisé à l'échelle de la ZAC de Méron et courrier de lever de prescription de la DRAC ("le terrain d'emprise ne fera l'objet d'aucune nouvelle prescription d'archéologie préventive"). Paysage : impact limité compte tenu de l'implantation en zone industrielle et des mesures d'insertion paysagère prévues.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Implantation des installations projetées dans la Zone Industrielle de Méron au sein de la ZAC de Méron.  Projet soumis à permis de construire ; respect des prescriptions du PLU.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Certaines incidences du projet sont susceptibles d'être cumulées avec certaines incidences du projet d'extension du site Denkavit (avis de l'AE du 15/09/16), notamment en termes :

- de trafic routier supplémentaire généré (avec 37 PL / j et 32 VL / j pour VDL et 2 PL / semaine pour Denkavit) ;
- de paysage, bien qu'ils soient implantés au coeur d'une zone industrielle éloignée des premiers tiers ;
- de collecte des eaux pluviales, sachant que le réseau de la ZI est suffisamment dimensionné pour recueillir les eaux pluviales provenant de ces deux projets ;
- de destruction de milieux naturels remarquables, néanmoins la ZI de Méron a fait l'objet d'une charte de développement durable et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU (avis de l'AE du 05/11/13) visant à planifier l'évolution du secteur, en tenant compte de la sensibilité patrimoniale, et éviter l'approche au "coup par coup", à chaque nouveau projet.

L'OAP vise à traduire, les dispositions de 2 arrêtés pris dans le cadre de l'aménagement de la ZI de Méron :

- 1 arrêté préfectoral (09/04/13) autorisant à titre dérogatoire :
  - \* la destruction et l'enlèvement en vue de leur transplantation ou semis d'espèces végétales protégées,
  - \* la destruction, la perturbation intentionnelle, la capture d'espèces animales protégées,
  - \* la destruction, l'altération, la dégradation des sites de reproduction ou aires de repos d'espèces animales protégées,
- 1 arrêté ministériel (28/03/13) autorisant à déroger à l'interdiction de détruire, altérer ou dégrader les aires de repos ou les sites de reproduction de l'Outarde canepetière.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures suivantes sont prévues :

- notice « Chantier à faible impact environnemental » et charte signées par les intervenants en phase chantier ;
- transport ferroviaire privilégié : 90 % des approvisionnements en matières premières et 50 % des expéditions de produits finis ;
- respect du PLU (règlement, servitudes, espaces verts atténués sur 30% de la parcelle et gestion différenciée) et des arrêtés de dérogation espèces protégées couvrant la parcelle projetée ;
- installations à l'intérieur de bâtiments et filtres à manches en amont des 3 rejets atmosphériques permettant de respecter les valeurs limites réglementaires ;
- compteur et disjoncteur sur l'alimentation en eau potable ;
- gestion des eaux pluviales : débourbeur séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de voiries, bassin de régulation des rejets d'eaux pluviales, rétention des eaux d'extinction incendie éventuellement polluées ;
- produits liquides potentiellement polluants sur rétention et aire de distribution du carburant en rétention ;
- modalité de gestion des déchets.

Les mesures de gestion de l'environnement et de la sécurité sont détaillées dans l'annexe 7.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la sensibilité environnementale et patrimoniale du secteur d'implantation (1 ZNIEFF de type 1 et 1 Zone Natura 2000 entourant la zone industrielle de Méron), nous estimons nécessaire que notre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

**Objet**

Annexe 7 - "Description générale des activités du site" se rattachant aux parties :  
- 4. Caractéristiques générales du projet et notamment 4.3.2 dans sa phase d'exploitation ;  
- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à SAINT-NAZAIRE

le, 24/05/2017

Signature



r le cadre ci-dessus

